



L'ÉVALUATION INITIALE

L'évaluation initiale, qu'est-ce que c'est ?

C'est l'étape pendant laquelle les connaissances de l'élève sont évaluées. L'évaluation est obligatoire pour toute personne souhaitant commencer une formation pratique au permis B (Art. R. 245-2 du Code de la Route).

Son objectif est d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à la formation.

Effectivement, cela reste une estimation. Le nombre d'heures pourra varier en fonction de l'implication, de la régularité dans le travail et du rythme d'apprentissage de l'élève.

Comment l'évaluation initiale est-elle effectuée ?

L'élève reçoit par mail un lien pour se connecter à son espace personnel sur la plateforme d'e-learning de City Zen (si l'élève n'a pas de matériel informatique, il peut faire son évaluation sur un ordinateur de l'auto-école).

L'évaluation de départ consiste en une série de 50 questions pour évaluer le niveau de connaissance dans le domaine de la conduite afin que l'auto-école puisse mieux comprendre l'expérience de l'élève et adapter la formation à la conduire en conséquence.

Les questions abordent les notions suivantes :

- Renseignements d'ordre général
- Expérience de la conduite
- Connaissance du véhicule
- Attitude à l'égard de la conduite
- Habiletés, compréhension et mémoire
- Perception

Une fois l'évaluation initiale faite par l'élève, l'auto-école lui envoie par mail son résultat (note globale sur 50 et en détail par notions abordées) et lui soumet le volume d'heures recommandé au vu du score total obtenu.

L'élève (ou son représentant légal si mineur) reste libre de ne pas accepter le volume d'heures recommandé, à condition de rester à minima dans le cadre légal des 20h minimum obligatoires.